



DECISION N° 2023-736

**Procédure adaptée relative à l'aménagement de locaux en construction modulaire au cours Charles Le Grand - Mission de Maîtrise d'Œuvre**

Direction Grands Projets Bâtiments  
Division Travaux Neufs

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, il convient de conclure un marché concernant la **Maîtrise d'Œuvre relative à l'Aménagement de locaux en construction modulaire au cours Charles Le Grand**.

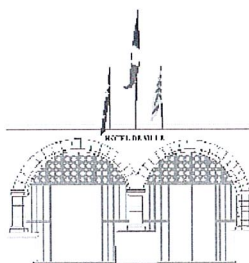
L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la Maîtrise d'Œuvre est de 22 540 € H.T.

La part de l'enveloppe prévisionnelle du Maître d'Ouvrage affectée aux travaux est fixée à 322 000 € H.T.

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 12 mois.

Le présent marché a pour objet de confier au Maître d'Œuvre une mission dont les éléments constitutifs sont les suivants :

- A.P.S. : Avant-Projet Sommaire
- A.P.D. : Avant-Projet Définitif



- P.R.O. : Études de projet
- V.I.S.A. : Conformité et Visa d'exécution au projet
- A.C.T. : Assistance pour la passation du Contrat de Travaux
- D.E.T. : Direction de l'Exécution des Travaux
- A.O.R. : Assistance aux Opérations de Réception et de garantie de parfait achèvement
- D.C.E. : Dossier de Consultation des Entreprises
- D.O.E. : Dossier des Ouvrages Exécuté

Le 27 avril 2023 un mail de consultation a été envoyé fixant la date de remise des offres au 09 mai 2023 avant 16 h dernier délai.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais.

Un des cabinets consultés n'a pas remis son offre.

Les offres étant conformes administrativement, il a été procédé à leurs analyses.

Critères de jugement des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations - Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	60 %
2- Note méthodologique - Mode de calcul : 1-(note/10) x coefficient <u>Sous-critère</u> : Analyse méthodologique de travail et d'organisation des phases études et travaux	40 %

## DECIDE

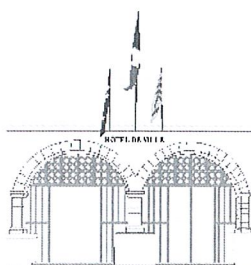
### **ARTICLE 1 :**

De retenir après analyse l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées présentée par la **S.A.R.L. JEAN-LOUIS PITSCHIEDER**, 86, avenue Albert Schweitzer, 66000 Perpignan, pour un forfait de rémunération provisoire de 20 930 € H.T., basé sur un taux de rémunération de 6,50 % du montant prévisionnel des travaux.

### **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R.2181-1 du Code de la Commande Publique, le candidat non retenu a été informé par courrier en date du 23 mai 2023 du rejet de son offre.

L'attributaire a été avisé par courrier en date du 31 mai 2023, que son offre a été retenue.



**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente  
décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **13 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230713-174975-AU-1-1

Accusé reçu le : **13 JUIL. 2023**

Affiché le : **13 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

